



19/03/2020

COVID-19

Restriction d'accès et d'activités dans le Parc national du Mercantour

Conformément au décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19, **le Parc national du Mercantour rappelle que l'accès en montagne est interdit jusqu'au 31 mars**. La tenue de toute activité de loisir et de tourisme (randonnée, randonnée à ski, escalade, course à pied, VTT, ...) y est donc interdite. Tout contrevenant s'expose à une amende de 135 euros.

Seuls les habitants du Parc national peuvent continuer à se déplacer dans les seuls cas listés par l'attestation de déplacement dérogatoire et donc, pour ce qui concerne les activités sportives : *déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective*.

Durant la période de confinement, le Parc national continue d'organiser des missions de surveillance générale du territoire, en réponse à la demande d'appui des forces de police et de gendarmerie.

Le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (SNAM) et les Comités Départementaux de la FFrandonnée du 04 et du 06 s'associent au parc national pour appeler au strict respect de ces dispositions, notamment en ce qu'elles permettent de préserver les moyens de secours et les personnels soignants de toute sollicitation éventuelle.



Pour rester informé de l'évolution de l'épidémie du coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

